



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 084-218400349-20250612-AR174_2025-AR

ARRETE N° 174/2025 **Portant occupation temporaire du domaine public communal**

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Vu les décisions municipales n° D004/2023 du 22 juin 2023 qui fixent le tarif journalier pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour un Food Truck ;
- Vu la demande du 18/10/2024 par laquelle Monsieur Axel AMEDURI, gérant du Food Truck « Le camion du Chef » sise 2 lot les jardins Notre Dame-278 chemin Montée Notre Dame 13160 CHATEAURENARD, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement place du 8 mai 1945 en vue de s'y installer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Axel AMEDURI, gérant du Food Truck « Le camion du Chef » est autorisé à occuper un emplacement place du 8 mai 1945 les lundi de 18 h 00 à 23 h 00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 10,00 € par jour.

Cette redevance devra être versée auprès du Service de gestion comptable d'Avignon – Avenue du 7^{ème} génie – BP 21099 – 84097 Avignon cedex 9 sur la base d'un avis de somme à payer qui sera émis par la commune de Caumont-sur-Durance et adressé au permissionnaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le bon ordre public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

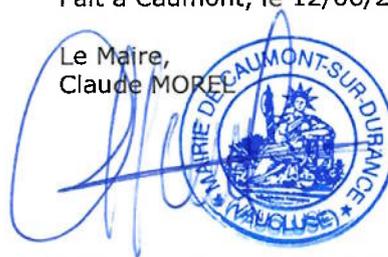
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de la police municipale, M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont, le 12/06/2025

Le Maire,
Claude MOREL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.